

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ;
- VU L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Désignation en qualité de responsable de site

Eu égard à ses fonctions de **Directeur de l'ENSAV** et en tant qu'occupant de la plus grande surface des bâtiments sis **56 rue du Taur, 31000 Toulouse, Monsieur Frédéric TABET** est désigné comme responsable de site en matière de sécurité incendie dans l'intégralité de ces bâtiments ou ensemble de bâtiments, en application de l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 susvisé.

A ce titre, il assiste la Présidente de l'université en exerçant ses fonctions, telles que définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002 susvisé.

Article 2 - Application de la réglementation sécurité incendie

Le responsable de site ainsi désigné est chargé, sous l'autorité de la Présidente, de veiller à ce que les locaux soient aménagés de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, en particulier pour ce qui concerne l'application des règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP).

Le responsable de site est chargé, en relation avec le conseiller prévention de l'université, de mettre en place une organisation de la sécurité incendie et de veiller à la bonne utilisation des locaux confiés, dans les conditions prévues par l'arrêté d'ouverture de l'établissement.

Il a notamment pour missions :

- de surveiller les bâtiments pendant la présence du public (art MS 45 du règlement de sécurité dans les ERP) ;

- pour cette surveillance, de désigner des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public, (article MS 46 du règlement de sécurité dans les ERP) ;
- de solliciter la formation des personnels désignés ;
- de diffuser et actualiser les consignes selon les départs et les arrivées ;
- d'organiser les exercices d'évacuation réglementaires ;
- de tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque ERP du site dont il est responsable ;
- de représenter la Présidente lors des visites des commissions de sécurité pour les sites dont il est responsable.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric TABET**, responsable de site, **Monsieur Marc SAMAZAN, Responsable technique de l'ENSAV**, est désigné en qualité de responsable suppléant. A ce titre, il exerce les fonctions prévues aux articles 1er et 2.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 - Une copie du présent arrêté est transmise au Préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002 susvisé.

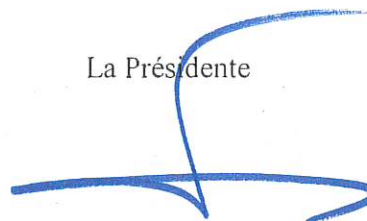
Article 7 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site Internet de l'Université.

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2025

Publié le : 21/01/2025

Notifié le : 21/01/2025

La Présidente



Emmanuelle GARNIER